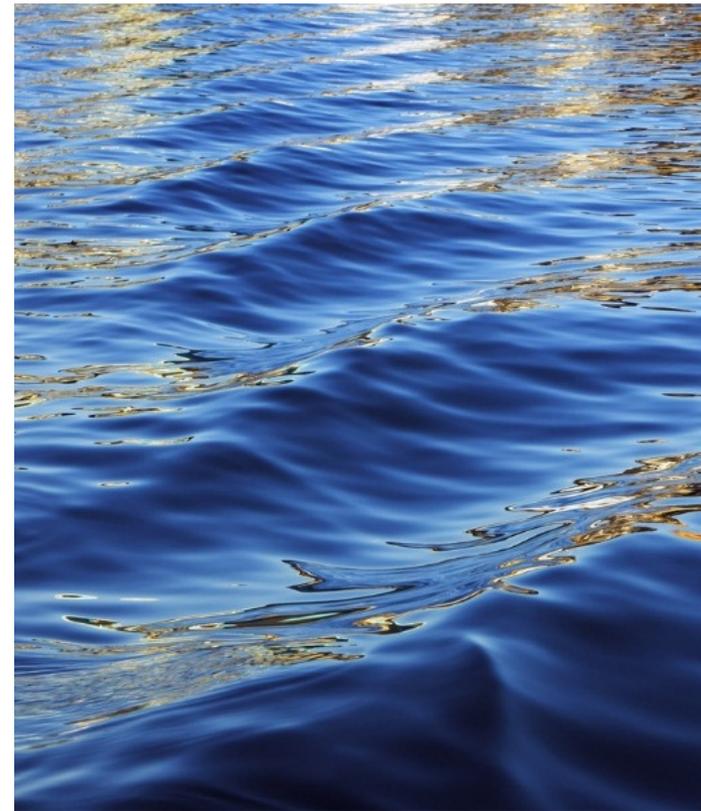




# Stratégie Wallonne de Politique Répressive Environnementale

-  
BE WAPP / Forum de  
la Propreté

Le 18 novembre 2021



# Bref historique

# Bref historique

- En 2008, adoption du décret du 05 juin 2008 relatif à la constatation, la recherche, la poursuite et la répression des infractions, et les mesures de réparation en matière d'environnement.
- En 2012, évaluation du décret par le Service de Criminologie de l'ULg
- En 2019, adoption du décret du 06 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale (en cours de modification : 3<sup>ème</sup> lecture au Gouvernement wallon prévue ce 23 septembre)
- Le 01 octobre 2020, le Gouvernement wallon a chargé la Ministre de l'Environnement de lui présenter un projet de Stratégie Wallonne de Politique Répressive Environnementale (point B.29 GW)
- Le 11 mars 2021, le Gouvernement wallon a adopté en 1<sup>ère</sup> lecture la Stratégie Wallonne de Politique Répressive Environnementale présentée par la Ministre de l'Environnement (point B.30 GW)

Pourquoi adopter une Stratégie de politique répressive environnementale ?

# Pourquoi adopter une Stratégie de politique répressive environnementale ?

- Plusieurs constats ont fait apparaître que la répression environnementale en Wallonie n'était pas suffisamment organisée, coordonnée et efficace :
  - Manque de formation des agents
  - Absence de transversalité entre les services et entre les différents acteurs
  - Manque de reconnaissance, de visibilité et de légitimité des agents
  - partage de l'information déficient
  - Souhait de clarification des rôles des différents services d'inspection et de contrôle, ...
- Les recommandations du Conseil de l'Union Européenne, faisant suite à la 8<sup>ème</sup> évaluation des politiques européennes en matière de prévention et de lutte contre la criminalité environnementale, qui relèvent\* :
  - La nécessité d'une coordination efficace sur la base d'une politique stratégique
  - Que le manque d'approche stratégique peut entraîner un manque d'uniformité dans la lutte contre la criminalité environnementale qui est complexe et pluridimensionnelle.

\* Conseil de l'Union européenne, Note n°13458/19 ayant pour objet : « Huitième série d'évaluations mutuelles sur la mise en œuvre pratique et le fonctionnement des politiques européennes en matière de prévention de la criminalité environnementale et de lutte contre celle-ci - Projet de rapport final », 31 octobre 2019, p. 8

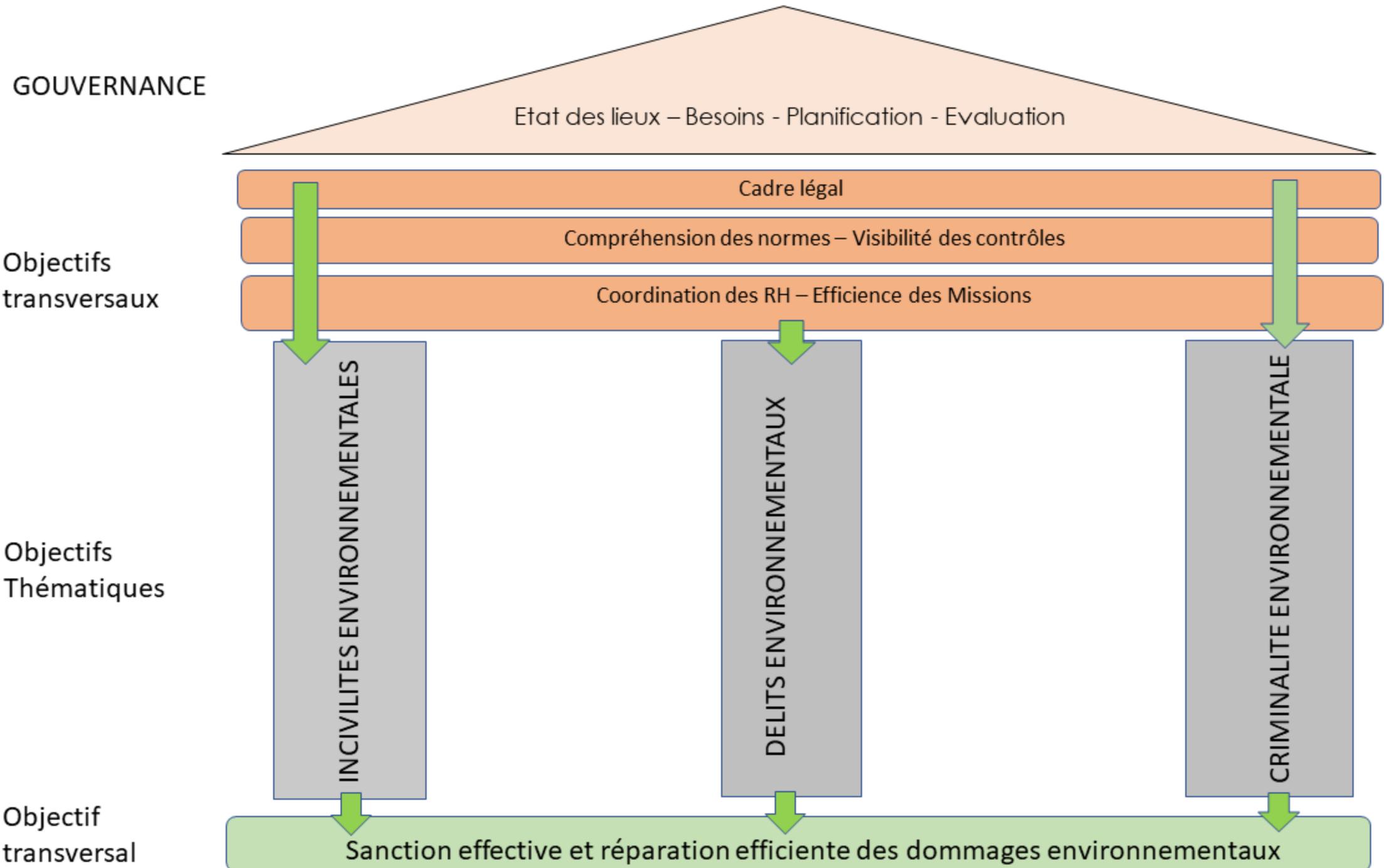
# Pourquoi adopter une Stratégie de politique répressive environnementale ?

- Face à ces constats et recommandations, une attitude volontariste et ambitieuse : amplifier le caractère dissuasif du dispositif
  - Décision de concevoir la 1<sup>ère</sup> Stratégie wallonne de politique répressive environnementale, qui deviendra obligatoire à chaque législature
  - Compléter et renforcer juridiquement le décret du 06 mai 2019 relatif à délinquance environnementale – respect du timing annoncé

Quel est l'objectif général de la Stratégie ?

Renforcer la lutte contre la délinquance et la criminalité environnementale, en ce compris le bien-être animal et la biodiversité, et combattre le sentiment d'impunité dans ces domaines.

Comment se structure la Stratégie de politique répressive environnementale ?



# Comment se structure la Stratégie de politique répressive environnementale ?

8 objectifs stratégiques ont été fixés :

- **OS01 : Gouvernance : Etablir un état des lieux de la répression environnementale et des besoins qui y sont liés, clarifier le rôle des différents acteurs, fixer des priorités d'actions et les planifier, évaluer la stratégie ;**

Objectifs  
transversaux

- **OS02 : Sécuriser le cadre juridique et améliorer la collaboration entre les différents niveaux de pouvoirs et avec les instances judiciaires ;**
- **OS03 : Améliorer la compréhension des normes, l'information sur le système répressif environnemental et la visibilité des contrôles ;**
- **OS04 : Coordonner les ressources humaines et améliorer l'efficacité des missions ;**

Objectifs  
thématiques

- **OS05 : Développer des actions déléguées aux pouvoirs locaux en matière de lutte contre les incivilités, les petites délinquances environnementales, la malpropreté publique, [et la négligence animale] ;**
- **OS06 : Assurer les missions générales régionales de contrôle, de recherche et de constatation des infractions relatives à des délits, au trafic de déchets et aux crimes environnementaux, et à la maltraitance animale ;**
- **OS07 : Renforcer la lutte contre la criminalité environnementale organisée ;**
- **OS08 : Garantir la sanction effective des infractions et la réparation des dommages environnementaux.**

## L'Objectif Stratégique OS-01

-

Gouvernance : établir un état des lieux de la répression environnementale et des besoins qui y sont liés, clarifier le rôle des différents acteurs, fixer des priorités d'actions et les planifier, évaluer la stratégie

# L'Objectif Stratégique OS-01

## Un cadre de Gouvernance fort

- **Enjeu** : rencontrer, sur la base d'un état des lieux, les différents besoins (budget, rh, informatique,...) nécessaires à la réalisation de la Stratégie, planifier les phases de déploiement du dispositif, et mettre en place un système d'évaluation de la Stratégie
- **Actions prioritaires** :
  - Dégager les budgets nécessaires
  - Renforcer les ressources humaines dans les services régionaux chargés d'assurer la poursuite et la sanction des infractions environnementales
  - Assurer la mise en production du Fichier central
  - Mise en place d'un cadastre des agents constatateurs communaux
  - Révision du système de subventions accordée aux communes
  - Cadre réglementaire pour des signes distinctifs pour les agents constatateurs communaux
  - Définition d'un plan de contrôle environnemental, Bien-être animal et criminalité environnementale grave
  - Evaluation de la Stratégie : détermination des indicateurs de suivi, évaluation et publication
  - Création d'une Direction qui sera chargée de l'opérationnalisation de la Stratégie, de son évaluation, ainsi que de la maintenance du développement et de la mise à jour des différents outils mis en place

L'Objectif Transversal Stratégique OS-02

-

Sécuriser le cadre juridique

&

Améliorer la collaboration entre les différents niveaux  
de pouvoirs et les instances judiciaires

# L'Objectif Stratégique Transversal OS-02

- **Enjeu** : parfaire et sécuriser le nouveau cadre juridique, et assurer l'adoption de normes claires, compréhensibles et contrôlables tant par les acteurs chargés de la recherche et de la poursuite que par les usagers.
- **Actions prioritaires** :
  - Adopter le décret modifiant le décret du 06 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale
  - Assurer un cadre juridique qui renforce l'effectivité du Principe « Pollueur-Payeur » : sûretés et assurance (PE), consolidation du décret relatif à la délinquance environnementale, ...
  - Assurer la contrôlabilité des normes : meilleure collaboration entre les départements normatifs et l'inspection, au cours de la rédaction des nouvelles normes, et intégrer une étape administrative relative à la vérification de la contrôlabilité avant adoption de la norme.
  - Amélioration du suivi des permis d'environnement, par une extension de l'auto-contrôle, c'est une responsabilisation des exploitants aux risques liés au permis d'environnement (sélection de secteurs d'activités classées sur base d'une analyse de risques qui aura une obligation d'auto-contrôle)
  - Rédiger les AGW relatifs au Bien-être animal
  - Extension de la compétence territoriale pour permettre à la Justice de poursuivre et de juger des auteurs d'infractions environnementales graves quand celles-ci sont commises par des étrangers et à partir d'un territoire étranger, mais qui en des conséquences graves sur l'environnement, la biodiversité ou encore les habitats wallons protégés

## L'Objectif Stratégique Transversal OS-03

-

Améliorer la compréhension des normes, l'information sur le système répressif environnemental, et la visibilité des contrôles et de la sanction administrative

# L'Objectif Stratégique Transversal OS-03

- **Enjeu** : réduire la commission des infractions environnementales par le renforcement de la prévention et de la dissuasion
- **Actions prioritaires** :
  - Améliorer la communication sur la politique de contrôle environnemental : portail usager, élaboration d'un plan de communication,...
  - Améliorer et renforcer la communication sur le 1718 – SOS environnement nature
  - Renforcer la visibilité des agents constatateurs régionaux
  - Mettre en ligne des établissements bénéficiant d'un Permis d'environnement
  - Améliorer la communication du Fonctionnaire sanctionnateur régional avec le citoyen
  - Renforcer la visibilité et la compréhension des missions du Fonctionnaire sanctionnateur régional : portail spécifique dédié
  - Publication d'un rapport annuel sur les missions de contrôle et de police du SPW ARNE

# L'Objectif Stratégique Transversal OS-03

## A la loupe



- Améliorer la communication sur la politique de contrôle environnemental : portail usager, élaboration d'un plan de communication,...

Il s'agit de créer et de mettre en ligne un site internet dédié à la lutte contre la délinquance environnementale, le but étant :

- de **communiquer** tant sur ce qui concerne les contrôles, que sur les poursuites administratives ;
- d'améliorer **la communication** et **la transparence** vers le public sur la politique répressive : notamment sur les actions menées en matière de lutte contre la délinquance environnementale, les sanctions, et la réparation des infractions constatées ;
- d'élaborer un **organigramme/cadastre des acteurs** en matière d'infractions environnementales et de la répartition de leurs compétences, et le porter à la connaissance des usagers.
- de **publier les normes** (législation, check-lists de contrôle, procédures, ...), et les autres liens utiles aux usagers pour mieux appréhender les obligations en vigueur ;
- de **mettre en ligne la liste des permis d'environnement** afin que les citoyens aient connaissances des activités autorisées ;
- d'informer des **thématiques de contrôle** planifiées, et de publier les résultats des campagnes de contrôles thématiques ;
- de communiquer sur les **statistiques de contrôle** en matière d'environnement, de bien-être animal et de biodiversité.

L'Objectif Stratégique Transversal OS-04  
-  
Coordonner les ressources humaines  
&  
Améliorer l'efficacité des missions

# L'Objectif Stratégique Transversal OS-04

- **Enjeu** : Coordonner les acteurs de la répression par la mise à disposition de plateforme d'échange entre ces acteurs, et améliorer l'efficacité des missions par une formation spécifique des agents et un outillage pertinent.
- **Actions prioritaires** :
  - Création et animation de plateformes dynamiques d'échange entre les différents acteurs : agents constatateurs communaux/agents régionaux, Services normatifs/ Services de contrôle, Inspection/Police, Inspection/Ministère public, Fonctionnaire sanctionnateur/ Ministère public,...
  - Améliorer le service d'échange d'informations avec les pays limitrophes – notamment en cas de pollution transfrontalière
  - Développer des outils à mettre à disposition des agents constatateurs communaux et de la police locale : modèle de Pv, vademecum, check-list de contrôle,...
  - Développer des outils de management et des outils métier (dont les formations) pour améliorer l'efficacité des services régionaux de contrôle
  - Former les agents constatateurs et les fonctionnaires sanctionnateurs
  - Conclure un protocole de collaboration entre le SPW ARNE et la Police Fédérale : formation
  - Cadastre des agents régionaux
  - Mise en place de grilles d'harmonisation pour la proposition de perception immédiate

# L'Objectif Stratégique Transversal OS-04

## A la loupe



### - Former les agents constatateurs et les fonctionnaires sanctionnateurs

La formation des agents a été complètement revue :

Principes : - le SPW ARNE organise et dispense les formations

- chaque agent pourra bénéficier d'un **trajet de formation tout au long de sa carrière**
- une **formation de base** à l'engagement, dont la durée a doublé
- une **formation continuée** a été mise en place – session de recyclage
- possibilité pour les **magistrats** de participer à ces formations
- Agents SPW ARNE : imposition d'un parcours de formation, avec formation de base de 60H (avec mises en situation pratique) + formation continuée + formation spécifique au BEA (agents concernés)
- Agents SPW ARNE USI : imposition d'un parcours de formation, avec formation de base de 60H (avec mises en situation pratique) + 12h de formation spécifiques
- FS-R : imposition d'un parcours de formation, avec formation de base de 60H (avec mises en situation pratique) + formation continuée + formation spécifique FS
- possibilité pour les magistrats de participer à ces formations
- Acteurs locaux : parcours de formation, avec formation de base de 60H (avec mises en situation pratique) = doublement des heures de formation + formation continuée (6h)
- FS-Communaux & FS-Provinceaux : formation de base identique au FS-R, possibilité de formation continuée à sa demande.

## L'Objectif Stratégique Thématique OS-05

-

Développer les actions déléguées aux pouvoirs locaux en matière de lutte contre les incivilités, les petites délinquances environnementales, la malpropreté publique et la négligence animale

# L'Objectif Stratégique Thématique OS-05

- **Enjeu** : Améliorer le milieu de vie des citoyens par la poursuite des infractions mineures, constituant les « incivilités », et constituer une première ligne de vigilance et de proximité contre la « négligence animale », par les agents communaux et la police locale.
- **Actions prioritaires** :
  - Etablir un nouveau protocole de collaboration avec les villes et communes de Wallonie par le biais de l'UVCW – Le qui fait quoi.
  - Adapter le formulaire de plainte en ligne pour le Bien-être animal pour permettre la redirection de certaines d'entre-elles vers les services locaux de contrôle (selon les critères établis via le nouveau protocole de collaboration )

# L'Objectif Stratégique Transversal OS-05

## A la loupe



- Etablir un nouveau protocole de collaboration avec les villes et communes de Wallonie par le biais de l'UVCW

Ce protocole comprendra au moins :

- Une répartition claire des interventions de chacun des acteurs
- Les modalités de communication, d'échange d'information et de collaboration
- La participation à l'alimentation du fichier central
- La formation des agents constatateurs
- La formation des Fonctionnaires sanctionnateurs communaux
- Les outils mis à disposition des agents constatateurs, tels qu'une grille d'éco-diagnostic, des check-lists de contrôle, des procédures, des instructions, un vademecum, des vidéos formatives, ...

# Opérationnalisation de la Stratégie - calendrier

- **Initiative** : l'administration a déjà pris les devants. Elle a commencé la réflexion sur toute une série d'actions prioritaires.
- **Durée** : Il est prévu que l'opérationnalisation de la Stratégie s'étale du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024. L'aboutissement des différentes actions sera donc progressif.

Merci de votre attention